

Vente liée : Un reportage exemplaire de France 3 Bretagne

Lu sur le site de l'AFUL : Éric Magnien, qui a gagné deux fois en justice contre le constructeur ASUS (lire le commentaire détaillé de la décision de justice par Me Frédéric Cuif), s'exprime dans le journal télévisé 19-20 de France 3 Bretagne le 21 décembre 2009 : Un Morbihannais en lutte contre Windows, par Géraldine Lassalle.



—> La vidéo au format webm

Transcript

Voix off : C'est un combat semblable à celui de David contre Goliath. Dans le rôle de David, Éric Magnien, régisseur de théâtre lorientais, dans le rôle de Goliath, le fabricant d'ordinateur Asus. Tout commence en mai 2008 quand Eric décide de s'acheter un ordinateur.

Éric Magnien : Je voulais acheter un ordinateur, mais je ne voulais pas des logiciels qui étaient installés avec, parce que j'utilisais déjà avec un autre ordinateur des logiciels libres, donc sous Linux.

Voix off : Pourtant Éric n'a pas le choix. il doit acheter l'ordinateur avec avec le système d'exploitation de Microsoft déjà installé. Il décide alors de demander au constructeur le remboursement des logiciels Windows dont il n'a pas besoin.

Éric Magnien : Il me demandait à ce que je renvoie l'ordinateur à mes frais, à leur service après-vente à Paris, pour effacer totalement le disque dur et enlever l'étiquette de Windows. Donc c'était totalement inacceptable, pour un remboursement de 40 euros alors que dans le commerce ces mêmes logiciels coutaient 205 euros.

Voix off : S'engage alors une bataille juridique qui va durer plus d'un an. Avec l'aide de l'Association Francophone des Utilisateurs de Logiciels Libres (AFUL), Éric rassemble tous les éléments démontrant l'abus dont il est victime. Face à lui une armée d'avocats experts, un combat inégal mais Éric sait qu'il est légitime. En août 2009 la justice condamne le constructeur.

Éric Magnien : C'est une procédure longue, difficile mais nécessaire, et qui vaut le coup parce que c'est notre droit. On a le droit d'obtenir réparation de ce genre de choses, on a le droit d'obtenir le remboursement de ces licences. Et donc c'est aussi pour une certaine idée du droit, de la justice, que j'ai été jusqu'au bout de la démarche.

Voix off : La décision de justice rendu par le tribunal de Lorient pourrait bien décider d'autres consommateurs à faire valoir leurs droits. Le 2 décembre dernier, la société Acer a été condamnée pour la cinquième fois pour des faits similaires.